



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, M. Christophe AVENARD, M. Frédéric RAGNE, Mme Valérie ESPY, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL, Mme Séverine MELLET, Mme Sabine DELBERGHE, M. Jean-François RODRIGO, Mme Sandrine DIDIER, Mme YOUMONYOU KONE, Mme Océane ZAMY, Mme Véronique CARMONA, M. Marc PATAU, Mme Isabelle BRETON, M. Georges RABAUD, M. Daniel DEDIEU.

Étaient absents excusés : M. Marc DEJEAN.

Étaient absents non excusés : M. Mohamed EL YAKOUBI.

Procurations : M. Marc DEJEAN en faveur de M. Georges RABAUD.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

Début séance : 19h01

Monsieur MIRABAIL arrive à 19h10

La délibération suivante est présentée :

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance (présenté par Mr le Maire) :

Madame ZELMATI se propose.

Le Code Général de Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer Catherine ZELMATI secrétaire de la séance de ce jour.

Adopté à l'unanimité

Le point suivant est présenté par Monsieur le Maire :

2. Approbation du PV de la séance du 1^{er} avril 2026 :

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

Adopté à l'unanimité

3. Compte-rendu des délégations au bénéfice de Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT (présenté par Monsieur le Maire à titre informatif) :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUCH Secrétaire Générale pour présentation.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
MA-DEC-2026-001	02/04/2026	Convention de ligne de trésorerie à conclure avec la Caisse d'Epargne et Prévoyance de Midi-Pyrénées
MA-DEC-2026-002	15/04/2026	Rétrocession d'une concession

Le Conseil Municipal doit prendre acte de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4. Vote des taux 2026 (présenté par Monsieur RODRIGO pour vote) :

Monsieur RODRIGO explique que l'objet de ce point est de voter les 3 taux de fiscalité directe. Il explique que la base fiscale est augmentée automatiquement d'environ 0.8%. Il est précisé que ces montants sont prévisionnels.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi des finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019. A compter de 2023, les communes disposent de la possibilité de modifier les taux.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux pour la taxe sur le foncier non bâti : 167 ;55%, les taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 15,55% et la taxe sur le foncier bâti : 34 ;70%.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 1 416 119 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Sur le rapport de Monsieur RODRIGO, conseiller municipal, membre de la commission finances.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n°2019-1479 du 228 décembre 2019 de finance pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et taxe d'habitation des résidences secondaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026, les taux identiques à l'année 2025, pour les taux suivants des impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 167,55%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 15,55%

Intervention de Monsieur RABAUD qui demande s'il est possible d'avoir les chiffres du budget précédent. Monsieur le Maire lui dit que la maquette budgétaire lui sera envoyée.

Adopté à l'unanimité

5. Renouveaulement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 (présenté par Monsieur AVENARD pour vote) :

Monsieur AVENARD prend la parole :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 00 habitants ;

- Le maire ou l'adjoint délégué, Président ;
- 8 commissaires ;

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Désignation des commissaires :

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double **dressé par le Conseil Municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter **32** noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Rôle de la CCID :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)

- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les commissaires titulaires proposés sont :

- Madame GONZALEZ Angéline née RODRIGUEZ
- Monsieur MIRABAIL Jacques
- Madame CANAL née MESTRE Elise
- Madame BIREBENT née DESNOUS Danièle
- Monsieur CASALAS Jean-Louis
- Madame MAURICE Marie
- Madame ORDONEZ Isabelle
- Madame DUSSOL Yvette
- Monsieur GALES Guy
- Monsieur AUGERY René
- Monsieur PIVETEAU Sébastien
- Madame MOUSSET Marie-Laure
- Monsieur CELMA Raymond
- Madame BAUZA Martine
- Monsieur DOUSSAT Richard

Les commissaires suppléants proposés sont :

- Monsieur BELLEC Cyruk
- Madame BLASQUEZ TRIEP-CAPDEVILLE Camille
- Madame CECCHINATO Sandrine
- Madame CLEMENCE épouse CAMUS Christelle
- Madame COURTOIS Michelle
- Madame DEDIEU Sandra
- Monsieur DUTRIAUX Lorys
- Monsieur GHILARDI Noa
- Monsieur GUILLOTIN Sébastien
- Monsieur JOUANNAUD Franck
- Monsieur MARZOC Cédric
- Madame ROUSSIN épouse MATHIEZ Valérie
- Monsieur SANDRE Anthony
- Madame TERRON Tina
- Monsieur TRILLOU Bernard

Intervention de Monsieur DEDIEU qui demande si les personnes désignées ont été prévenues. Monsieur le Maire lui répond que les listes sont faites par tirage au sort et que la Direction Régionale/Départementale des Finances Publiques désigne les 8 titulaires et leurs suppléants en nombre égal dans cette liste.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la désignation des membres titulaires et suppléants telle que proposée.

Adopté à l'unanimité

6. Renouveaulement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) : présenté par Monsieur DECOUPIGNY pour vote :

Monsieur DECOUPIGNY prend la parole, il indique que 4 éléments sont à retenir :

- **Taxe Aménagement**
- **Police de l'urbanisme**
- **La saisie par voie électronique**
- **CAUE (association des architectes, de la Loi 1901, à disposition des collectivités). La part départementale de la taxe d'aménagement sert à financer le CAUE.**

Baisse de la part départementale considérable. Recouvrement difficile pour la taxe d'aménagement par la DGFIP.

Il est prévu des recrutements en 2027 pour pallier à ces difficultés.

La saisie des dossiers par voie électronique facilite les délais.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint-Jean du Falga et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur DECOUPIGNY, Conseiller délégué en urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

7. Informations diverses :

Fin de séance : 19h20

Le Maire, Michel DOUSSAT



La Secrétaire, Catherine ZELMATI





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22.04.2026

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2026-035	Nomination d'un secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-036	Approbation du PV de la séance du 01.04.26	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-037	Compte-rendu des délégations au bénéfice de M. le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-038	Vote des taux 2026	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-039	Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2026-040	Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)	Adopté à l'unanimité